



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 18 août 2025 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2025-003.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

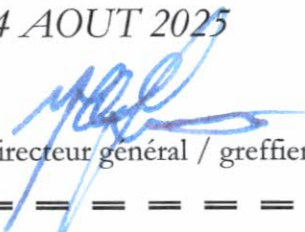
Le requérant dépose une demande de dérogation pour permettre un revêtement de tôle sur sa clôture existante de 3.66m de hauteur le long de la ligne latérale droite et de permettre une clôture d'une hauteur de 1.88m de hauteur dans la cour avant du terrain, contrairement à l'article 10.8 du règlement de zonage #476 de la municipalité qui exige 1.2 mètre de hauteur.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 951 du cadastre du Québec (12, 7^e Avenue).

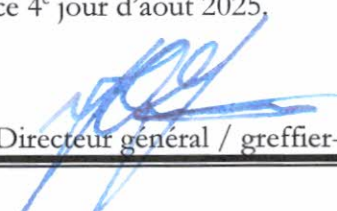
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 4 AOÛT 2025


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 4^e jour d'août 2025 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour d'août 2025.


Directeur général / greffier-trésorier